

- Édito du secrétaire Général de L' UD 42
- 12 et 13 avril 1948, création de la CGT-Force Ouvrière.
- Manifestation du 13 avril
- Réponse du Conseil Constitutionnel pour la réforme des retraites
- Conforama s'acharne contre un lanceur d'alerte
- décrets : abandon de poste et cdd multi remplacement

## BRÈVES FO LOIRE

Bourse du travail-  
4 Cours Victor Hugo  
42028 St Etienne Cédex 1



## Tintamarre

Le gouvernement est resté sourd aux demandes répétées de manifestants. Il s'est enfermé dans ses certitudes et n'entend toujours pas cette revendication, condition sine qua non pour renouer le dialogue social. Il se trouve désormais empêché de tous déplacements. A chaque fois, résonne un bruit de casseroles à l'extérieur des salles où ministres voire président de la République se rendent pour tenter de tourner la page de cette réforme des retraites. Elle risque de leur coller longtemps aux basques comme on dit familièrement, un peu comme le sparadrap du capitaine Haddock.

Les casserolades se sont invitées aux actions spontanées que l'ensemble des Français rejoignent pour dénoncer ce mépris dont font preuve nos élites. Ils ne méritent pas les organisations syndicales qui ont su contenir cette colère. Les cortèges, les rassemblements ou les actions coup de poing se sont toujours déroulés dans un esprit pacifiste.

La situation est difficile pour les Français qui font la richesse de la France. Ceux qui se lèvent tôt et qui subissent l'inflation, la hausse des prix, celle des carburants, de l'énergie ou des produits de première nécessité. Ils font preuve d'une grande responsabilité, mais aussi d'une belle détermination. Nous assistons à une drôle de mobilisation. Les salariés dans un premier temps, la jeunesse ensuite et le peuple, désormais, se sont installés dans un bras de fer du temps long.

La stratégie du pourrissement envisagée par l'Etat risque de se retourner contre lui. L'injustice de la loi et la non-réponse financière aux enjeux de la pérennisation de notre système par répartition irritent sérieusement l'ensemble des citoyens français. Que ce soit des métiers manuels, de bureaux, d'éducatifs ou de soins, ils sont tous soumis à l'optimisation permanente de leur supérieur et ils usent plus rapidement ceux qui les exercent. Comment alors demander de travailler plus.

La rentabilité et la productivité sont deux notions qui ont profondément bouleversé notre modèle social et chacun semble l'ignorer. Tout comme la situation de pouvoir d'achat qui se dégrade et met nombre de personnes en grande difficulté. De plus en plus de salariés se retrouvent en situation de pauvreté. La fête du travail sera l'occasion de dénoncer ces situations inacceptables.

Les salariés seront une fois de plus dans la rue ce 1er mai. L'état va une fois de plus minorer le chiffre des manifestants. Mais les Français continueront une fois de plus à frapper sur les casseroles et certainement encore pour longtemps !



## Un peu d'histoire

Le Congrès fondateur qui marque la naissance officielle de la CGT-FO se déroule le 12 et 13 avril 1948 au palais de la Mutualité à Paris. Léon Jouhaux est élu président et Robert Bothereau secrétaire général .

Plus tard Léon Jouhaux deviendra vice président de la fédération syndicale mondiale et délégué à l'ONU.

Son engagement sera couronné en 1951 par le Prix Nobel de la paix.

Force Ouvrière n'a eu qu'un seul président Léon JOUHAUX de 1948 à 1954 , l'organisation est depuis dirigée par un secrétaire général assisté de secrétaires confédéraux

**Née en 1895 sous l'appellation CGT , la CGT-FO est apparue sous ce sigle en 1948 à l'initiative de militants refusant l'emprise du parti communiste sur la CGT**  
**Les 12 et 13 avril 1948, 1 435 délégués, réunis en congrès et emmenés par Léon Jouhaux, créaient la CGT-Force Ouvrière**

Soixante-quinze ans plus tard, liberté, indépendance et défense acharnée des intérêts matériels et moraux des travailleurs, des salariés actifs, des chômeurs et des retraités par la négociation mais aussi le rapport de force et la grève lorsque c'est nécessaire sont dans l'ADN de FO, comme la défense des valeurs républicaines.

C'est sur ces bases que les militants de FO mènent depuis soixante-quinze ans leur action syndicale.

En 2023, FO se bat toujours :

- pour l'amélioration de notre modèle social ;
- pour une meilleure redistribution des richesses ;
- pour l'augmentation des salaires, des pensions, des allocations et des minima sociaux ;
- contre la destruction des services publics, qui constituent le capital de ceux qui n'en n'ont pas ;
- contre toute forme de discrimination et d'inégalités.

## Manifestation du 13 avril à St Etienne et Roanne



l'opposition à la réforme des retraites largement majoritaire s'exprime dans le pays, depuis le 19 janvier, avec déjà 11 puissantes mobilisations à l'appel de toutes les organisations syndicales et de jeunesse, mais aussi au travers des actions et des grèves.

Le président Emmanuel Macron voudrait pouvoir donner le sentiment qu'il reste indifférent au puissant mouvement qui ne faiblit pas depuis maintenant plus de trois mois. Ce qui se confirme, c'est que ce président va-t-en guerre a décidé d'en découdre avec les travailleurs, les retraités, la jeunesse de ce pays et leurs organisations. Mais forte de l'unité de l'intersyndicale, la résistance s'exprime avec calme et détermination. Ce président va-t-en guerre n'a aujourd'hui d'autre recours que les menaces et les provocations attestant par là-même de sa faiblesse et de son impuissance en endiguant le puissant mouvement qui s'est mis en marche. Sans peur du ridicule son gouvernement s'en prend à présent à la Ligue des Droits de l'Homme, mais la vérité c'est qu'il a déjà commencé à reculer en renonçant à son projet de mise au pas de la jeunesse et à la mise en place du SNU obligatoire.

Alors s'il a reculé une fois il peut reculer une autre fois.

Continuons à affirmer la place que doit occuper la démocratie sociale dans ce pays.

Non, c'est toujours non la retraite à 64 ans

Oui nous sommes toujours là et lutterons jusqu'au retrait de cette réforme injuste et brutale

Et le 14 avril



## BRÈVES FO LOIRE

Trois mois durant, à l'occasion de douze journées interprofessionnelles de grèves et de manifestations et d'une multitude d'actions locales et sectorielles, des millions de travailleurs et de travailleuses, de jeunes et de retraité-es se sont mobilisés pour exprimer le rejet de la réforme des retraites portée par le gouvernement. Ce sont plus de 1,5 million de personnes qui se sont à nouveau mobilisées hier malgré le début des congés scolaires : c'est un nouveau signe de la crise sociale et démocratique que traverse notre pays.

Aujourd'hui, le Conseil constitutionnel a censuré 6 articles de la loi. Le peu d'ambitions qu'elle contenait sur l'emploi des seniors, le droit à l'information, la pénibilité pour les contractuels de la fonction publique... ont disparu du texte final. Alors qu'il était déjà injuste, le texte de loi reportant l'âge légal de départ en retraite est dorénavant encore plus déséquilibré.

Il a également rejeté le premier projet d'initiative parlementaire visant à organiser un référendum d'initiative partagée (RIP). L'intersyndicale appelle à la validation du deuxième RIP, ce qui permettra de sortir de l'impasse par une consultation démocratique. Cet avis définitif sera rendu le 3 mai. C'est une situation inédite qui appelle d'autant plus à ne pas appliquer la loi.

L'intersyndicale prend acte de ces décisions. Il revient donc aujourd'hui au président de la République de prendre ses responsabilités. Devant le rejet massif de cette réforme, l'intersyndicale lui demande solennellement de ne pas promulguer la loi, seul moyen de calmer la colère qui s'exprime dans le pays. Elle demande au Parlement une nouvelle délibération comme le prévoit l'article 10 de la Constitution sur les bases d'une concertation centrée sur les questions du travail. Ce serait un choix de sagesse et d'apaisement.

Les organisations syndicales ont pris note que pendant 3 mois le président de la République n'a pas jugé que l'état du pays nécessitait une rencontre pour trouver les voies de sortie de crise. Elles n'entreront donc pas dans un agenda politique qui nécessiterait un rendez-vous en urgence et dont l'ordre du jour ne serait pas le retrait de la réforme. Attachées à un dialogue social de qualité, elles décident d'ici le 1er mai de ne pas accepter de réunions avec l'exécutif.

L'intersyndicale soutient les actions et grèves engagées et les initiatives intersyndicales de proximité qui seront décidées localement. L'intersyndicale appelle l'ensemble des travailleuses et travailleurs, des jeunes et retraité-es à **faire du 1er mai 2023 une journée de mobilisation exceptionnelle et populaire contre la réforme des retraites et pour la justice sociale**. Une telle mobilisation unitaire intersyndicale sur le travail et les retraites est historique dans notre pays, elle démontre l'importance d'avoir des réponses à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux.

**Communiqué inter syndical**



## BRÈVES FO LOIRE

### **Conforama s'acharne contre un lanceur d'alerte !**

Notre Camarade Patrick FORGE, Délégué Syndical FORCE OUVRIERE, s'était trouvé mis en situation de licenciement par Conforama, suite à l'alerte qu'il avait lancée pour dénoncer une situation de management toxique au magasin de Montluçon. Ce licenciement avait été fort justement refusé par l'inspection du travail par une décision du 16 février 2023, dans laquelle l'existence d'un comportement fautif était systématiquement écartée, pour l'ensemble des griefs proférés contre notre Camarade.

Nous venons d'apprendre que la direction de Conforama conteste cette décision en exerçant un recours hiérarchique devant le ministère du Travail.

Pour FORCE OUVRIÈRE, il s'agit clairement d'un acharnement contre notre Camarade, qui n'a eu d'autre tort que de vouloir faire cesser une situation de management ayant conduit plusieurs salariés à se retrouver en grande détresse psychologique.

Malheureusement, force est de constater que la direction générale de Conforama persiste à s'acharner contre les représentants de FORCE OUVRIÈRE, au mépris du dialogue social et de la simple humanité.

Nous en avons là une nouvelle preuve.

La Section fédérale du Commerce et VRP de la FEC-FO et la section FEC-FO de Conforama France ne resteront pas sans réaction devant cette nouvelle attaque de Conforama envers notre Organisation syndicale.

---

### **SMIC: Toujours pas de coup de pouce**

Le 14 avril dernier, la Première ministre annonçait une revalorisation du SMIC d'un peu plus de 2 % au 1er mai.

L'indicateur pris en compte pour le calcul du Smic a progressé de 2,19 % depuis la dernière augmentation intervenue en janvier.

C'est ainsi qu'en application du mécanisme légal de l'article L. 3231-5 du Code du travail, le salaire minimum augmentera d'autant : 2,19 % et pas un centime de plus !

Cette revalorisation ne constitue en rien un coup de pouce au SMIC décidé par le Gouvernement ! Il relève de la stricte application de la loi !

Force ouvrière revendique un véritable coup de pouce au SMIC, moyen rapide de redonner du pouvoir d'achat aux bas salaires, comme elle revendique la suppression des allègements de cotisations patronales - dont bénéficient les employeurs lorsque les salaires ne dépassent pas 1,6 SMIC - véritables trappes à bas salaires dans lesquels des salariés se trouvent maintenus pendant des années, voire toute leur carrière professionnelle !

### 2 décrets : Pas de bonnes nouvelles

**Un salarié qui abandonne son poste et ne l'a pas repris deux semaines après une mise en demeure sera désormais, sauf exceptions, présumé démissionnaire, selon un décret paru mardi 17 avril 2023 au Journal Officiel. Ce qui le privera de l'assurance chômage**

Jusqu'à présent, ces salariés qui ne venaient plus travailler sans justification finissaient en général par être licenciés pour faute par leur employeur. Ils pouvaient alors toucher l'assurance chômage. Mais maintenant, le salarié qui a abandonné son poste et ne l'a pas repris 15 jours après avoir été mis en demeure de le faire est présumé démissionnaire.

Cette présomption de démission ne s'applique toutefois pas dans les cas où le salarié fait valoir des raisons médicales, l'exercice du droit de retrait ou du droit de grève, le refus d'exécuter une instruction contraire à une réglementation ou une modification de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur.



### Présomption de démission pour abandon de poste : la contestation est lancée !

FO vient de déposer un recours devant le Conseil d'Etat pour faire annuler le décret mettant en œuvre le nouveau dispositif de présomption de démission pour abandon de poste.

FO conteste le principe même de la présomption de démission pour abandon de poste qui constitue « une aberration juridique » créée dans le seul but de restreindre encore un peu plus les droits des demandeurs d'emploi.

Face à la dangerosité du dispositif pour les salariés, le gouvernement avait promis des garanties dans le décret du 17 avril 2023 qui se sont avérées très insatisfaisantes.

FO ne peut, par exemple, accepter qu'un salarié, dans l'impossibilité de relever son courrier (en raison d'une hospitalisation), se trouve exposé au risque d'être déclaré « présumé démissionnaire ».

## Un décret paru le 13 avril réactive l'expérimentation des CDD multi remplacements.

Il prévoit que jusqu'au 14 avril 2025, 66 secteurs d'activité peuvent conclure des CDD multi remplacements (contre 11 lors de l'expérimentation dans le cadre de la « loi avenir »). Le CDD multi-remplacements est autorisé dans les filières très consommatrices de contrats courts ou encore sur les postes en tension pour lesquels les conditions de travail sont déjà difficiles et les salaires très bas.

Il consiste à conclure un CDD ou un contrat de travail temporaire avec un salarié qui pourra ainsi remplacer plusieurs salariés.

FO conteste le contournement du droit et de la jurisprudence constante selon lesquels il est nécessaire de conclure autant de contrats CDD qu'il y a de personnes à remplacer. A défaut, le contrat de travail à durée déterminée conclu à cet effet doit être requalifié en CDI.

FO dénonce cette disposition qui a pour but de précariser des salariés déjà en difficulté, de dégrader les conditions de travail ainsi que la santé et la sécurité de ces travailleurs....

Pour FO, la norme doit être le CDI.

**FO**

### **RAPPEL**

*N'oubliez pas de  
mentionner votre  
cotisation syndicale  
sur votre avis  
d'imposition !*

La cotisation syndicale  
donne droit  
à un crédit d'impôts.

En cochant la case dédiée, votre  
cotisation, que vous soyez imposable ou  
non, est déductible à hauteur de 66%.

Pour exemple : une cotisation d'un  
montant de 150€ vous bénéficiez d'un  
crédit d'impôts de 99€. La cotisation  
annuelle revient donc à 51€.